

Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025 /ST/230

<u>OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TERRASSEMENT – AVENUE DU GÉNÉRAL DU TAILLIS – NANGIS – SOCIÉTÉ RNVM BAT</u>

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDERANT la demande en date du 15 septembre 2025 émise par la société NVM BAT, n° SIRET 435 037 890 00058,

CONSIDERANT que les travaux nécessitent une emprise sur le domaine public,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La société NVM BAT, mandatée par la société Enedis, est autorisée à entreprendre les travaux de terrassement en vue d'un raccord électrique au droit de l'avenue du Général du Taillis à Nangis <u>du vendredi 19 septembre au mercredi 8 octobre 2025</u>.

<u>Article 2 :</u> La société NVM BAT devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : La société NVM BAT a la charge de la mise en place d'un barrièrage sur la zone des travaux.

<u>Article 3</u>: La société NVM BAT se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 4: Les travaux de terrassement doivent être réalisés dans le délai prescrit à l'article 1.

<u>Article 5</u>: La société NVM BAT tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté. Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société NVM BAT.

<u>Article 6</u>: Affichage de l'arrêté municipal et entretenu par la société NVM BAT selon la réglementation en vigueur à savoir 8 jours avant le début des travaux.

<u>Article 7 :</u> Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlementations en vigueur.

<u>Article 8</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 9 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société NVM BAT,
- Enedis

Pour le Maire et par délégation, Le 7ème Adjoint au Maire en charge

des travauxDE

Fabrice HOULIE

Acte non transmissible en Sous-Préfecture Rendu exécutoire par la publication ou Notification

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr